



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-072

PUBLIÉ LE 19 MARS 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-03-16-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA de VAUFRELAND (18) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP36

R24-2018-03-16-002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA 1 rue des Nations 36 000 CHÂTEAUROUX N° SIRET de l'établissement : 775 680 309 011 63 N° SIRET du siège COALLIA 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS : 775 680 309 006 11 (3 pages)

Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-03-16-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
SCEA de VAUFRELAND (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04/01/18

- enregistrée le : 04/01/18

- présentée par : la SCEA DE VAUFRELAND (M. LOUIS Gérard)

- demeurant : Vaufreland 18300 VINON

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 12,25 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VEAUGUES, VINON

- références cadastrales : ZN 2/ YP 27/ 28/ 10/ 30

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au **04/07/18**

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de VEAUGUES, VINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DDCSPP36

R24-2018-03-16-002

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant
la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre
d'accueil pour demandeurs d'asile

COALLIA

1 rue des Nations

36 000 CHÂTEAUROUX

N° SIRET de l'établissement : 775 680 309 011 63

N° SIRET du siège COALLIA 16-18 cour Saint-Eloi

75012 PARIS : 775 680 309 006 11

PRÉFECTURE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE**
SERVICE INCLUSION SOCIALE

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 septembre 2017
fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

**COALLIA
1 rue des Nations
36 000 CHÂTEAUROUX**

**N° SIRET de l'établissement : 775 680 309 011 63
N° SIRET du siège COALLIA 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS : 775 680 309 006 11**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour l'exercice 2017 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2017 ;

VU le décret n°2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation des crédits à titre d'avance ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 précitée ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1703596A du 7 mars 2017, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 1^{er} février 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} décembre 2005, 9 janvier 2014, 20 octobre 2015, 28 juin 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par COALLIA ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant la dotation globale de financement (DGF) 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Châteauroux ;

VU le budget prévisionnel 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA de Châteauroux ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 24 mars 2017 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification adressées par courrier le 26 avril 2017 ;

VU l'autorisation budgétaire du 5 mai 2017 notifiée le 9 mai 2017 ;

VU la notification du 26 janvier 2018 de crédits pour 2018 sur les budgets opérationnels des programmes 303 « immigration et asile » ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA COALLIA de Châteauroux** (N° SIRET du siège COALLIA 16-18 cour Saint-Eloi 75012 PARIS : 775 680 309 006 11) – au titre de l'exercice 2017, pour la mise en œuvre de 138 places d'accueil, est fixée à :

- **955 234,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,96 €**

Elle est versée à l'établissement mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **79 602,83 €** en application de l'article R.314-107 du Code l'action sociale et des familles.

Pour l'exercice budgétaire 2018, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1^{er} est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 2 : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 19 septembre 2017 précité sont inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2018

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE